



Année Scolaire 2025/2026

REGLEMENT INTERIEUR 3^{ème} PREPA METIERS

Tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement intérieur n'est pas forcément autorisé.

Ce règlement intérieur est, avant tout, un guide qui aidera l'élève et l'équipe éducative à atteindre ces deux objectifs.

HORAIRES

L'accueil des élèves sur l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 8 heures.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cours	09H00/09H50	09H00/09H50	09H00/09H45	09H00/09H50	09H00/09H50
Cours	09H50/10H40	09H50/10H40	09H45/10H30	09H50/10H40	09H50/10H40
RECREATION	10H40/10H55	10H40/10H55	10H30/10H45	10H40/10H55	10H40/10H55
COURS	10H55/11H45	10H55/11H45	10H45/11H30	10H55/11H45	10H55/11H45
COURS	11H45/12H35	11H45/12H35	11H30/12H15	11H45/12H35	11H45/12H35
REPAS	12H35/13H35	12H35/13H35		12H35/13H35	12H35/13H35
COURS	13H35/14H25	13H35/14H25		13H35/14H25	13H35/14H25
COURS	14H25/15H15	14H25/15H15		14H25/15H15	14H25/15H15
RECREATION	15H15/15H30	15H15/15H30		15H15/15H30	15H15/15H30
COURS	15H30/16H20	15H30/16H20		15H30/16H20	15H30/16H20

Régime de sortie :

Les trois régimes de sortie sont les suivants :

- **Externes** : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit se faire au plus tard à **13H30**, les cours reprenant à 13h35.
- **Demi-pensionnaires** : le temps scolaire recouvre la journée de **09H00 à 16H20**.
- **Les internes** : du **lundi 09H00 au vendredi 16H15**.

Les changements de régime doivent être motivés et ne peuvent intervenir, sauf cas de force majeure, qu'au début de chaque période et avec l'autorisation du Chef d'Etablissement. Tout trimestre commencé est dû.

ABSENCES

Absences :

La présence de l'élève à toutes les activités prévues dans l'emploi du temps est obligatoire.

En aucun cas, le Lycée n'autorise l'élève à s'absenter : cela relève de la responsabilité du responsable légal qui doit en faire la demande par écrit sur Ecole Directe.

Aussi, toute absence non prévue doit être signalée par téléphone à la vie scolaire 05.59.38.99.29 entre 08h00 et 09h00 ou par messagerie via Ecole Directe Vie Scolaire.

Une anticipation ou une prolongation des congés ou vacances scolaires est irrecevable.

Le motif d'absence « raisons personnelles ou familiales » ne sera pas accepté en l'état ; des informations complémentaires pourront être demandées par la Vie Scolaire.

OBJETS PERSONNELS

L'utilisation du téléphone portable est interdite de 9H00 à 16H20. Le téléphone portable est à déposer dans la boîte à la Vie Scolaire dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement et avant 9 heures. Il sera récupéré à la fin des cours, 16h20, à la Vie Scolaire.

En cas d'urgence durant la journée, les parents sont priés d'appeler le 05.59.38.99.29.

VOLS

L'élève est responsable de ses affaires. Tout objet de valeur n'a pas à être apporté dans l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de dégradation quelles que soient les circonstances.

Des casiers sont à disposition des élèves en classe. Ils doivent être fermés toute l'année par des cadenas personnels.

Il est interdit d'être en possession d'un objet dangereux dans l'enceinte de l'établissement.

INTERCOURS ET RECREATIONS

Pendant les intercourrs, les élèves doivent attendre calmement en classe l'arrivée du professeur suivant. Aucune sortie n'est autorisée.

Durant les récréations, les élèves ne doivent en aucun cas rester dans les salles de classes, sauf si leur présence est autorisée par un membre de l'équipe éducative ; il en est de même pour les couloirs, les sanitaires et le réfectoire. Toute infraction constatée sera sanctionnée. Dans la cour de récréation, les élèves doivent rester à la vue des Educateurs.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Toute demande de dispense ponctuelle est faite par mail auprès du Professeur d'EPS. Cette demande est soumise à l'acceptation de l'enseignant d'EPS.

Les motifs non recevables ne seront pas entendus. **Les élèves doivent donc avoir leurs affaires d'EPS à tous les cours.** Une sanction est donnée si l'élève oublie ses affaires d'EPS.

Les affaires d'EPS sont composées de :

- 1 gourde,
- 1 Tee-shirt spécifique différent de celui de la journée, 1 bas de sport, des chaussures de sport type «running» (converse, gazelles, stan smiths... sont interdits), vêtements chauds en hiver, casquette en été.
- Affaires de douche (possibilité de se doucher en maillot). En effet, la douche, après l'effort sportif, est vivement conseillée pour le bien-être collectif.

N.B. : Tous les élèves dispensés restent durant les cours d'EPS avec la classe et sous la responsabilité de l'Enseignant d'EPS sur les lieux de pratique et auront un rôle d'aide.

Concernant la prise de médicaments, les élèves doivent avoir sur eux leur ventoline ou autre.

TRAVAIL ET COMPORTEMENT

Le respect des personnes est une priorité. Il doit marquer la qualité des comportements individuels et collectifs, ainsi que les rapports entre élèves. Le Lycée est un lieu de vie sociale et non de vie privée.

Les élèves doivent adopter, pour venir en classe, une tenue vestimentaire simple, propre, adaptée au travail, sans laisser-aller ; sont donc à bannir : les chaussures de type tong, les débardeurs trop dénudés, ainsi que les vêtements dénudant ventre et bas du dos, les shortys, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements.

L'élève doit respecter en toutes circonstances l'ensemble des adultes travaillant dans l'établissement ainsi que ses camarades.

Aucune violence, aucune grossièreté, aucune dégradation de matériel ne sera tolérée.

Les salles de classe et d'étude doivent toujours présenter un aspect d'ordre et de propreté.

En sortant de cours ou d'étude, aucun élève ne doit laisser de désordre derrière lui : il doit ranger ses affaires, sa chaise et mettre les papiers à la poubelle.

Les vestiaires, préaux, fronton, salles de sports, etc., seront également respectés.

Toute détérioration, volontaire ou non, entraînera réparation à la charge de la famille et sanction disciplinaire pour l'élève (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive).

TABAC, ALCOOL, STUPEFIANTS

En conformité avec les Directives du décret n°2006-12386 du 15 novembre 2006, il est absolument interdit de fumer et/ ou vapoter dans tous les bâtiments ainsi que dans tous les espaces couverts de l'établissement (parkings compris). Le non-respect de ce point du règlement sera sanctionné par une exclusion à l'appréciation de l'équipe éducative.

La détention, l'utilisation, la fourniture :

- De produits stupéfiants,
- D'alcools, (ou tout élève rentrant en état d'ébriété),
- De produits dangereux,
- D'objets dangereux,

Mènera à une sanction disciplinaire qui sera immédiatement prononcée par le Chef d'Etablissement.

SANCTIONS :

L'équipe éducative est respectueuse et complémentaire de l'éducation parentale donnée par la famille. Elle attend d'être respectée et entendue dans ses recommandations ou dans ses exigences. Dans tous les cas, les sanctions sont des mesures éducatives visant à faire prendre conscience d'une attitude inadaptée en vue d'y remédier. Les sanctions ne sont **pas négociables**.

Réponses rapides et adaptées à un manquement aux règles :

Les sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et de leur récurrence :

- **Avertissement comportement et/ou travail**
- Travail d'intérêt général : participation au nettoyage des locaux ou des abords, rangement...
- Retenue avec travail supplémentaire (mercredi de 14H00 à 15H30).
- ...

Toute insolence ou irrespect vis-à-vis d'un adulte de l'établissement sera automatiquement sanctionnée d'une mise à pied d'un jour minimum.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Chef d'Etablissement :

- Mise à pied de plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement (avec rendez-vous obligatoire entre les parents et le Chef d'Etablissement pour le retour en cours)
- Convocation du Conseil de Discipline suite à une faute grave. Le Conseil de Discipline est constitué par le Chef d'Etablissement, l'Adjoint pédagogique, le Professeur Principal de la classe, la Responsable de la Vie Scolaire et les Délégués de classe.

Aucune personne ne peut siéger dans cette instance sans l'accord écrit du Chef d'Etablissement et selon les modalités qu'il a fixées. Sur l'avis de cette instance le Chef d'Etablissement peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive.